



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non-remplacement des professeurs du secondaire dans le Val-de-Marne

Question écrite n° 24900

Texte de la question

M. Laurent Saint-Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre d'enseignants non remplacés au sein de l'académie de Créteil, et ce en dépit d'un recours important à des professeurs non titulaires. Dans son rapport de mars 2018, la Cour des comptes souligne ainsi que, depuis 2011, l'académie de Créteil a un besoin important de personnel contractuel. Pourtant, de nombreux établissements de la troisième circonscription du Val-de-Marne souffrent du non-remplacement des professeurs absents, comme par exemple le collège Amédée Dunois de Boissy-Saint-Léger ou le collège Janusz Korczak de Limeil-Brévannes. Ces problèmes récurrents font peser des risques sur la continuité du parcours d'apprentissage des élèves. Conscient de la difficulté pour l'académie de Créteil de remplacer un enseignant lorsque l'établissement apprend son absence le jour même, il apparaît néanmoins regrettable que certains professeurs en congé de longue durée ne fassent pas l'objet d'un remplacement. Le Gouvernement a pourtant entrepris des réformes structurelles en matière d'éducation, donnant notamment lieu à la création de 180 postes supplémentaires pour l'éducation primaire dans le Val-de-Marne. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin d'améliorer les conditions de remplacement des professeurs du secondaire au sein de l'académie de Créteil, afin de poursuivre les efforts du Gouvernement en matière d'éducation dans le département du Val-de-Marne.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Saint-Martin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24900

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10441

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)